

Application du principe de causalité: taxe au poids versus taxe au sac.

La Loi fédérale sur l'environnement (LPE) impose depuis de nombreuses années un principe de causalité: le pollueur doit payer en fonction de sa production de déchets. On peut évidemment voir ce principe comme punitif, mais on peut aussi le considérer comme incitatif, c'est-à-dire qu'il stimule les usagers à trier au mieux ses déchets. Quels systèmes pour quel succès?

Cet espace rédactionnel est réservé à Molok Recycling Company SA, qui a soutenu la réalisation de ce numéro de FORUM DÉCHETS et que nous tenons ici à remercier.

Le principe du "pollueur-payeur", la prise de conscience que les déchets sont des ressources réutilisables à condition d'être bien triés et le vœu de plus en plus important de vouloir valoriser les déchets méthanisables: tout cela aboutit à des solutions d'optimisation importante dans la collecte des déchets. Les conteneurs enterrés et semi-enterrés s'installent par milliers en Suisse et à l'étranger, en raison des très fortes économies financières et écologiques que ces systèmes permettent de réaliser sur les transports (3 à 4 fois plus de tonnes collectées à l'heure qu'avec du porte-à-porte, 1 à 2 opérateurs en moins, etc.) Mais, sur ces conteneurs, comment faire appliquer avec équité le principe du "pollueur-payeur" alors que les usagers ont de plus en plus tendance à tricher avec les taxes?

Les solutions incitatives actuelles

Les taxes forfaitaires ne sont pas proportionnelles à la quantité de déchets, donc non conformes au principe du pollueur-payeur. Nous nous concentrerons ainsi sur les deux taxes qui ont un lien di-

rect avec la quantité de déchets, celle au volume (au sac) et celle au poids. Pour éviter les tricheries, plus difficiles à détecter avec ce type de matériel, nous avons développé pour nos conteneurs des contrôles d'accès avec carte magnétique et un tambour permettant de limiter le volume des déchets déposés. Chaque ouverture est facturée au titulaire de la carte à un tarif défini. Il y a actuellement beaucoup de communes de taille variable qui appliquent la taxe au sac avec nos conteneurs et qui, en raison des tricheurs, nous approchent pour trouver des solutions.

Meilleur tri avec la facturation au poids

Une autre possibilité est d'installer un module de pesée. Le principe d'ouverture est le même: une carte magnétique donne accès à un sas intérieur qui pèse chaque déchet, ensuite facturé au ménage concerné. Actuellement leader de ces solutions, développées et fabriquées en Suisse, nous avons 250 conteneurs en fonction quotidiennement dans une demi-douzaine de pays d'Europe. Ce système donne aux usa-



Modèle City équipé d'une pesée, accompagné d'un mini-Molok pour la récolte du compost en accès libre.

Incitations
financières

Le sponsor

FORUM DÉCHETS

Ayant renoncé à la publicité au profit d'un sponsoring, FORUM DÉCHETS offre au secteur privé – qui mène aux côtés des services publics un combat actif contre les déchets – une tribune pour faire connaître son point de vue, son expérience. En fonction des prochains thèmes abordés par la rédaction, votre entreprise pourrait également être intéressée par un publi-reportage...

MOLOK®

gères et usagers le sentiment que leurs efforts de tri sont réellement valorisés. Par ailleurs, nous obtenons des taux de tri d'un niveau sans pareil: 60% de déchets incinérables en moins si aucun système incitatif n'existait avant l'installation des pesées, 30% d'amélioration en comparaison avec la taxe au sac.

Pourquoi une telle différence entre taxe au poids et taxe au sac? La précision de nos pesées (+/- 50 gr) incite les usagers à trier tout ce qui a un poids non négligeable. Ce sont surtout les déchets de cuisine qui représentent peu de volume, mais sont pesant, que l'on peut alors mettre au compost ou collecter pour produire biogaz et compost. La taxe au poids permet réellement aux collectivités publiques de doper leur collecte de déchets méthanisables!

Steve Vallélian

Renseignements et analyses

Molok Recycling Company
Steve Vallélian
Ch. du Coteau 33, 1123 Aclens
Tél.: 021 671 31 03
Courriel: sv@molok.ch